

COMPAGNIE DU CAMBODGE

Société Anonyme au capital de 23 508 870 €
Siège Social : 31/32 Quai de Dion Bouton 92800 Puteaux
552 073 785 R.C.S. Nanterre

SOCIÉTÉ ANONYME FORESTIÈRE ET AGRICOLE - SAFA

Société Anonyme au capital de 4 040 400 €
Siège Social : 31/32 Quai de Dion Bouton 92800 Puteaux
409 140 530 R.C.S. Nanterre

A Puteaux, le 2 octobre 2012

Objet : Offre volontaire de rachat sur les actions SAFA

Madame, Monsieur, Cher actionnaire de SAFA,

Compagnie du Cambodge lance une offre volontaire de rachat sur la totalité des actions de Société Anonyme Forestière et Agricole – SAFA admises aux négociations sur le Marché Libre de NYSE-Euronext Paris (code ISIN FR0000060295) et non encore détenues par le Groupe Bolloré, représentant 12,06% du capital et des droits de vote de SAFA, soit, à ce jour, 69.633 actions de SAFA.

Le prix proposé dans le cadre de l'offre volontaire de rachat est de 80 euros par action SAFA faisant ressortir une prime de 72,1% par rapport à la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transaction, pendant les soixante jours de négociation précédant le début de cette offre (soit 46,5 euros).

Il est précisé qu'afin de simplifier l'actionnariat de SAFA, M. Vincent Bolloré et certaines sociétés du Groupe Bolloré (Financière du Champ de Mars, Socarfi, Société Bordelaise Africaine, Financière V et Bolloré Participations) se sont engagés à apporter leurs actions SAFA à l'offre, à l'exception des actions qu'ils doivent conserver, conformément aux statuts de SAFA, du fait de leur fonction d'administrateur. Ce reclassement représente 19,69% du capital de SAFA, soit environ 113.669 actions.

De plus amples détails sur cette offre figurent dans les documents visés ci-dessous :

- La note d'information établie conjointement par Compagnie du Cambodge et SAFA, disponible sur les sites Internet de SAFA et Compagnie du Cambodge et qui détaille les principales caractéristiques de cette offre ; et
- Une liste des neuf principales questions/réponses que peut soulever cette offre, jointe en Annexe 1.

Si, à l'issue de cette offre, le Groupe Bolloré détient plus de 95% du capital et des droits de vote de SAFA, Compagnie du Cambodge a l'intention de procéder à une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, au prix par action de l'offre volontaire de rachat.

The logo for the Bolloré group, featuring the name "Bolloré" in a blue serif font, with a stylized blue arc above the letter 'é'.

Cette offre s'inscrit dans le cadre de la politique de simplification des structures du Groupe Bolloré. Elle a pour objectif de radier les actions SAFA du Marché Libre de NYSE-Euronext Paris.

Le Conseil d'administration de SAFA a émis à l'unanimité, le 2 octobre 2012, un avis favorable à l'offre volontaire de rachat et recommande aux actionnaires de SAFA d'apporter leurs actions à l'offre volontaire de rachat, qu'il a jugée conforme aux intérêts de SAFA et de ses actionnaires.

Le cabinet Didier Kling & Associés, nommé par SAFA en tant qu'expert indépendant, a émis une attestation d'équité. Il considère que ce prix par action est équitable pour les actionnaires, y compris dans l'optique d'un retrait obligatoire de SAFA. Vous trouverez cette attestation d'équité dans la note d'information susvisée concernant l'offre volontaire de rachat.

Cette offre sera ouverte en France à compter du 3 octobre 2012 (inclus) et jusqu'au 6 novembre 2012 (inclus).


Si vous souhaitez participer à l'offre :

- Pour les actionnaires au nominatif pur, vous devez contacter CM-CIC Securities, 6 Avenue de Provence, 75009 PARIS, téléphone : +33 (0) 1.45.96.77.40 ;
- Pour les actionnaires au nominatif administré, il vous est recommandé de contacter votre intermédiaire financier dans les meilleurs délais et de passer un ordre de vente de vos actions SAFA.

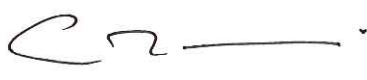
Nous vous invitons à consulter sur les sites Internet de Compagnie du Cambodge (www.compagnie-du-cambodge.fr) et de SAFA (<http://www.safa-forestiere-agricole.com>) la note d'information et l'ensemble des documents relatifs à cette offre.

Pour toute question, vous pouvez également contacter le Service Communication du Groupe Bolloré au 01.46.96.47.85

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, cher actionnaire de SAFA, l'expression de notre plus haute considération.



Emmanuel Fossorier
Président-directeur général de
SAFA



Cédric de Bailliencourt
Président du Directoire de
Compagnie du Cambodge

Annexe 1

L'offre volontaire de rachat en 9 questions

1. QUELLE EST LA DUREE DE L'OFFRE ?

L'offre volontaire de rachat sera ouverte à compter du 3 octobre 2012. La clôture de l'Offre interviendra le 6 novembre 2012. Vous disposez par conséquent de 25 jours de négociation pour participer à l'offre.

Un calendrier indicatif de l'offre figure dans la section 2.3 de la note d'information disponible sur les sites Internet de SAFA et Compagnie du Cambodge.

2. POURQUOI FAIRE UNE OFFRE VOLONTAIRE DE RACHAT?

L'offre volontaire de rachat s'inscrit dans le cadre du processus de simplification des structures du Groupe Bolloré.

Les motifs de l'offre sont détaillés dans la section 1.1.2 de la note d'information disponible sur les sites Internet de SAFA et Compagnie du Cambodge.

3. LE PRIX PAR ACTION EST-IL ATTRACTIF ?

Le prix proposé est de 80 euros par action SAFA faisant ressortir une prime de 72,1% par rapport à la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transaction, pendant les soixante jours de négociation précédant le début de la présente opération (soit 46,5 euros).

Les éléments d'appréciation du prix par action proposé dans le cadre de l'offre volontaire de rachat ont fait l'objet d'un rapport établi par Mediobanca di Credito Finanziario S.p.A, conseil financier de Compagnie du Cambodge.

Le cabinet Didier Kling & Associés, expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de SAFA du 31 août 2012, a délivré le 2 octobre 2012 une attestation d'équité du prix par action de l'offre, y compris dans l'optique d'un retrait obligatoire.

Les principaux éléments des rapports de Mediobanca di Credito Finanziario S.p.A et de l'expert indépendant sont détaillés dans les articles 3 et 4, respectivement, de la note d'information disponible sur les sites Internet de SAFA et Compagnie du Cambodge.

4. QUELS TITRES L'OFFRE VOLONTAIRE DE RACHAT VISE-T-ELLE ?

L'offre volontaire de rachat porte sur la totalité des actions SAFA existantes non encore détenues à ce jour par le Groupe Bolloré, soit 69.633 actions représentant 12,06% du capital et des droits de vote de SAFA. Il est précisé que M. Vincent Bolloré et certaines des sociétés du Groupe Bolloré se sont engagés à apporter leurs titres à l'offre, à l'exception des actions qu'ils doivent conserver, conformément aux statuts de SAFA, du fait de leur fonction d'administrateur.

5. COMMENT FAIRE POUR APPORTER MES ACTIONS SAFA A L'OFFRE ?

Les actionnaires de SAFA peuvent apporter leurs actions à l'offre volontaire de rachat pendant toute la durée de cette offre.

Si vos actions sont inscrites en compte au nominatif pur, elles devront préalablement être converties au nominatif administré pour être présentées à l'offre.

Ensuite, il vous appartiendra d'adresser à votre intermédiaire habilité un ordre de vente irrévocable précisant le nombre d'actions SAFA que vous souhaitez apporter à cette offre.

Les actions SAFA apportées à l'offre devront être libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit susceptible d'affecter le libre transfert de leur propriété.

La vente de vos actions SAFA et le règlement du prix interviendront dans un délai de trois jours de négociation.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à solliciter votre intermédiaire habilité.

La procédure d'apport à l'offre est détaillée à la section 2.1.1 de la note d'information disponible sur les sites Internet de SAFA et Compagnie du Cambodge.

6. MON LIEU DE RESIDENCE PEUT-IL AVOIR UNE INFLUENCE SUR MA POSSIBILITE DE PARTICIPER A L'OFFRE?

L'offre volontaire de rachat est faite en France et aux Etats-Unis et n'a pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire. Les actionnaires de SAFA situés ailleurs qu'en France ou aux Etats-Unis ne peuvent participer à cette offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

L'offre ne pourra donc d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays où elle fait l'objet de restrictions.

Les restrictions applicables à l'offre sont détaillées à la section 2.5 de la note d'information disponible sur les sites Internet de SAFA et Compagnie du Cambodge.

7. QU'ADVIENDRA-T-IL DES ACTIONS SAFA QUI NE SERONT PAS APPORTEES A L'OFFRE ?

A l'issue de l'offre volontaire de rachat, en cas de détention de plus de 95% du capital et des droits de vote de SAFA par le Groupe Bolloré, Compagnie du Cambodge a l'intention de mettre en œuvre une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, au même prix par action que l'offre volontaire de rachat.

8. EST-IL ENVISAGE DE DEMANDER LA RADIATION DES TITRES SAFA DU MARCHE LIBRE?

A l'issue de l'éventuelle offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visée au point 7 ci-dessus, les titres de SAFA seront radiés du Marché libre de NYSE-Euronext Paris.

9. LE RETRAIT OBLIGATOIRE SERA-T-IL PLUS AVANTAGEUX QUE L'OFFRE VOLONTAIRE DE RACHAT ?

Le retrait obligatoire sera réalisé au même prix par action que l'offre volontaire de rachat.

La mise en œuvre du retrait obligatoire sera soumise à l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Par ailleurs, le cabinet Didier Kling & Associés, expert indépendant, a jugé, dans le cadre de l'offre volontaire de rachat, comme équitable le prix par action qui sera offert par Compagnie du Cambodge dans le cadre du retrait obligatoire et qui est égal à celui offert dans le cadre de l'offre volontaire de rachat.